

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20240729-lmc139359-AR-1-1
Date de télétransmission :	30 juillet 2024
Date de réception :	30 juillet 2024
Date d'affichage :	
Date de publication :	30 juillet 2024



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° MDA/2024/0758
portant fixation, à partir du 1er août 2024, pour l'exercice 2024, du budget alloué
au S.A.M.S.A.H de Nice,
géré par l'association TRISOMIE 21

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses Ière et IIIe parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le livre III, titre Ier, chapitres III et IV ;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2015-2017 signé le 23 octobre 2015 entre le
Département des Alpes-Maritimes et l'association TRISOMIE 21 ;

Vu le courriel transmis le 31 octobre 2023, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le
SAMSAH à Nice, géré par l'association TRISOMIE 21, a adressé l'annexe d'activité prévisionnelle pour
l'exercice 2024 ;

Vu l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'assemblée départementale en date
du 12 février 2024 ;

Vu les éléments budgétaires transmis à l'association en date du 22 juillet 2024, conformes à l'objectif
annuel d'évolution des dépenses ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Pour l'exercice 2024, la dotation du SAMSAH à Nice, géré par l'association TRISOMIE
21 est calculée comme suit :

Dépenses nettes et dotation 2024	356 692 €
Déjà versé par le Département des Alpes-Maritimes de janvier à juillet 2024	202 797 €
Reste à verser du 1er août au 31 décembre 2024	153 895 €
Montant mensuel arrondi à verser de août à décembre 2024	30 779 €
Montant mensuel arrondi qui devra s'appliquer à compter du 1er janvier 2025 jusqu'à fixation de la dotation 2025	29 724 €

ARTICLE 2 : Les prix de journée 2024 sont fixés comme suit :

Structure	a) Activité	b) Prix de journée 2024 *	c) <i>Prix de journée de août à décembre 2024</i>
SAMSAH	10 098	35,32 €	36,56 €

* À compter du 1er janvier 2025 et jusqu'à la fixation du nouveau prix de journée pour 2025, le prix de journée applicable sera celui fixé au 2b).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois à compter de la date de sa notification, s'agissant de l'association concernée ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter le SAMSAH à Nice, géré par l'Association Trisomie 21 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, il sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du Département des Alpes-Maritimes dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Nice, le 29 juillet 2024

le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur de la Maison
Départementale de l'Autonomie,

Sébastien MARTIN



**MAISON
DE L'AUTONOMIE**